

TCHAD

Date des élections: 14 décembre 1969

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral du Tchad, l'Assemblée nationale, est formé de 105 Députés, élus pour 5 ans. L'Assemblée précédente comptait seulement 75 Députés; le nombre de ceux-ci a été augmenté par une Ordonnance prise le 22 novembre 1969, ratifiée par la loi N° 21/70.

Le mandat des membres de la législature antérieure, qui devait expirer en mars 1969, avait été prolongé de quelques mois.

Système électoral

Le droit de vote appartient aux citoyens tchadiens des 2 sexes jouissant de leurs droits civils et politiques, âgés de 21 ans au moins à la date de la clôture des opérations de révision des listes électorales et résidant depuis 6 mois au moins dans une commune.

Les listes électorales sont permanentes et font l'objet d'une révision annuelle et de révisions exceptionnelles. Elles sont dressées dans les collectivités territoriales du Tchad, communes et sous-préfectures.

Sont éligibles à l'Assemblée nationale les citoyens tchadiens des 2 sexes, âgés de 23 ans accomplis, inscrits sur une liste électorale avant le jour de l'élection, domiciliés depuis 5 mois au moins en territoire tchadien et sachant lire et écrire le français. L'exercice d'une fonction publique non élective est une cause d'inéligibilité.

Le territoire du Tchad constitue une seule circonscription électorale dans laquelle les 105 Députés sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour, sans panachage ni vote préférentiel.

Si 30 sièges au moins de l'Assemblée se trouvent vacants en cours de législature, il peut être procédé à des élections partielles, sauf dans l'année qui précède le renouvellement de l'Assemblée.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Une liste était soumise à la ratification du peuple par le parti unique, le Parti progressiste tchadien, présidé par M. François Tombalbaye, Chef de l'Etat. Parmi les candidats 8 seulement faisaient partie des 75 membres de l'Assemblée sortante.

La moyenne d'âge des candidats était beaucoup plus basse que celle des Députés sortants. Les observateurs estimèrent que M. Tombalbaye souhaitait, en rajeunissant ainsi l'Assemblée nationale et en augmentant le nombre des membres de celle-ci, créer les conditions d'un renouveau politique qui serait fondé sur une adhésion populaire plus large.

Un certain nombre de personnalités antérieurement dans l'opposition, notamment M. Abbo Nassour, ancien ministre de l'intérieur, faisaient partie des candidats.

Les élections se sont généralement déroulées dans l'ordre, bien qu'elles aient été boycottées dans une préfecture. La liste unique du Parti progressiste tchadien, ayant remporté 99,82% des suffrages, a été déclarée élue. Par la suite, M. Nassour a été porté à la présidence de l'Assemblée nationale.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin

Nombre d'électeurs inscrits	1 664 848
Votants	1 583 422 (95,1 %)
Bulletins blancs et nuls	2 829

Suffrages recueillis par la liste du Parti

<i>progressiste tchadien.</i>	1 580 593 (99,8 %)
---	--------------------

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes	104
Femmes	1
	105

3. Moyenne d'âge des Députés : 30 ans